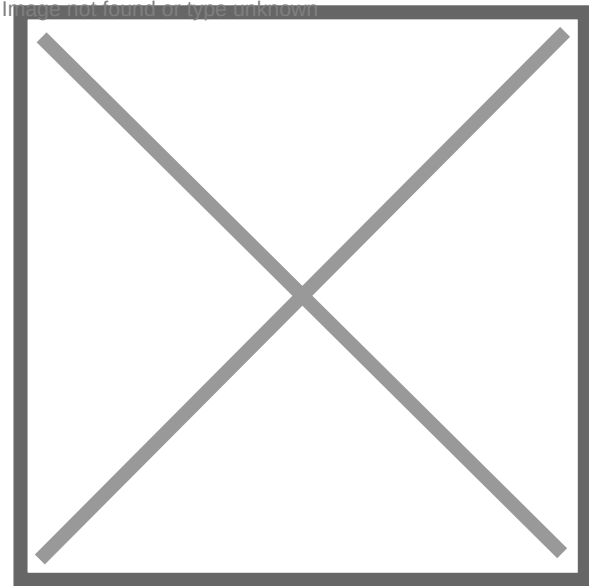




Modification de contrat a t-il le droit?

Par **tibou78**, le **13/10/2009** à **12:48**

Bonjour,
Bonjour,
Je me permets de vous écrire pour avoir une réponse à une chose qui me gêne par rapport à une de mes entreprises où je suis employé actuellement. rnrnDonc, dans une des entreprises le concepteur du projet du restaurant où je suis; a modifier les horaires du restaurant. Mais le faites de modifier les disponibilités du restaurant; sa fait modifié le contrat de TOUT les employés, c'est à dire de baisser d'au moins 4h à 7h de moins le nombres d'heures en tout pour tous les contrats rassemblés. rnrnle patron et le concepteur doivent soit:- baisser au moins de 4h à 7h rnrpr tous les contrats par employés . rn- soit en virer 1 ou voir 2... rn-soit ke quelqu'un démissionne rnrnrnles dispo du resto en general du resto actuel sont: 10h- 21h toute la semaine mais on px fermer plus tot si pas de client. rnet les nouvo horaires sont lundi:11h- 16h rnmardi: 11h-16h rnmardi: 11h-16h et osi le soir ...-23h rnjeudi: 11h-16h rnvendredi: 11h-16h et osi le soir ...-23h rnsamedi: 11h-16h et osi le soir ...-23h rndimanche:11h-16h et osi le soir ...-23h rnrnMon patron à t-il le droit de modifier mon contrat(baisse de salaire) même pour le bon fonctionnement del'entreprise? rnke dois-je faire? rnaccepter le baissement de contrat? refuser?rn rn rnJe voudrais repréciser de nouveau que j'ai signer mon contrat de travail avec mon patron le 10 aout 2009 avec des disponibilités stipuler noir sur blanc de 9h30 à 23h30. rnMais comme le resaturant viens d'ouvrir il n'a pas fermer le restaurant jusqu'à 23h00 mais vers 21h00. rnMais en s'apercevant du pourcentage de clientèle que le restaurant as. Le patron est obliger de nous baisser mon contrat de travail car en faite c'est que les clients se font rare VOIR TRES RARE. Et pour dire que il ont pas assez pour payer l'electricité enfin c'est très tendu rnle faites que les clients se font rares au sein du restaurant, l'argent se fait rare dans la caisse de l'entreprise.Donc souci de tune pour le patron. rnrnrnmon patron a décider de modifier les disponibilités du restaurant mais le faites de faire cela mofidie le nombres d'heures des employés dont moi. C'est à dire de baisser de 4h à 7h par contrat et celà nous pose vraiment problème. rnrnrnLe faites de remettre en place les bons horaires du restaurant pour son bien (au restaurant) : rnMon patron peut-il baisser mon salaire pour le bien du restaurant? Et celà sans mon accord. rnrnAi-je droit de refuser? Si

je refuse que ce passera t-il pour moi ou pour mes collègues si e

Par **jeetendra**, le **13/10/2009** à **13:30**

Bonjour, la modification d'un élément essentiel du contrat de travail telle qu'une diminution de salaire (baisse des horaires) peut être justifiée, voir légitime lorsque l'entrepreneur est confrontée à des difficultés économiques ou à des mutations technologiques. rnrnVous n'etes pas obligés d' accepter, par contre le risque c'est que le patron soit contraint de mettre la clé sous les portes, conséquence pour vous : licenciement pour motif économique, un vrai dilemme pour tout le monde. Courage à vous, cordialement.